

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2024

Avis public est par la présente donné aux contribuables, par la soussignée, greffière de la municipalité :

QUE conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. c-19), le rôle de perception des taxes et des compensations pour l'année 2024 a été déposé au bureau de la soussignée, situé à l'hôtel de ville de Chapais au 145, boulevard Springer;

QUE l'envoi des comptes de taxes foncières soit fait le 16 février 2024;

QUE les contribuables doivent acquitter leurs comptes de taxes aux dates suivantes :

1^{er} versement : lundi 18 mars 2024

2^e versement : lundi 17 juin 2024

3^e versement : lundi 16 septembre 2024

QUE de l'intérêt, à raison de 12 % par année, soit porté sur tout compte de taxes en souffrance, comme stipulé au règlement 23-554;

DONNÉ À CHAPAIS, ce 15^e jour du mois de janvier 2024.


Kate Kirouac
Greffière